

---

**Arrêté du 11 juin 2021**

**relatif à la création du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir**

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

**Vu** les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir à la date du 1er avril 2021 ;

**Vu** l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

**Vu** l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021 ;

**Vu** l'avis du comité technique conjoint de la DDCS-PP et de la DIRECCTE d'Eure-et-Loir en date du 10 juin 2021,

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

### **Article 2**

En application du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de sigle.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir sont de 88 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

### **Article 3**

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

### **Article 4**

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

**Article 5**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-loir est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 11/06/2021.

Le Préfet,  
Par délégation, le directeur départemental  
de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.

Vincent LEPREVOST

